Vendredi 28 avril 2023, n° 320



Journal pour les membres de la CNAV



Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier
32 889 36 40, Fax 032 889 36 39
www.cnav.ch, cnav@ne.ch
IDE CHE-101.411.062 TVA



Assemblée générale du 4 avril 2023

L'assemblée générale de la CNAV s'est tenue le 4 avril dernier, au Louverain avec un peu plus d'une centaine de personnes. Nous vous transmettons ci-dessous un résumé des informations.

Au niveau financier, les comptes dégagent un bénéfice de CHF 9'402.- pour un chiffre d'affaires de CHF 2.275 millions. Les charges 2022 sont maîtrisées. Au niveau des activités, le marché de bétail a dégagé un chiffre d'affaires de CHF 7.74 millions avec 3'032 bêtes et une belle surenchère pour les vaches VK tout comme la fréquentation.

Les heures enseignées ont fortement augmenté en lien avec les 5 classes d'agriculteurs et les cours de formation au brevet et à la maîtrise qui sont très bien fréquentés. Le département des assurances a bien développé le conseil aux agriculteurs permettant de faire le bon choix au bon moment.

Le président de la CNAV a fait un état des lieux des activtiés principales pour l'année 2022, notamment la sécheresse et les mesures demandées par la profession auprès des autorités, la rencontre avec l'OFAG dans le cadre d'Agora, la gestion des lisières de forêt et la validation du plan climat par le grand conseil. Le point central du rapport du président était l'état de situation du développement du loup ainsi que la préparation à ses premières observations dans le canton.

Au niveau du rapport de direction, un accent particulier a été mis sur l'initiative parlementaire 19.475 par la mise sur pied de séances d'information, sur l'accompagnement du groupe de travail sur le monitoring des zones de protection de la vallée de la Brévine, à la finalisation de la mesure pendillards pour 2024 et aux possibilités pragmatiques pour les exploitants concernés de l'intégration des 3,5% de SPB en terres assolées (2024).

L'intervenant de la journée était le Conseiller d'Etat M. Laurent Favre qui nous a parlé du prochain défi du canton concernant le climat et en particulier les mesures spécifiques pour l'agriculture. Pour rappel, le plan climat a été validé par le Grand Conseil et va se déployer cette année déjà. Dans les grandes lignes, le plan climat a pour ambition de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, l'agriculture qui est responsable d'environ 14% (calcul théorique) émet en particulier du méthane pour 71% des cas, des oxydes d'azote et des apports d'azote sur les sols. Cependant, il faut rappeler que la consommation alimentaire en Suisse génère plus de 50% d'émissions à l'étranger étant donné notre niveau auto-approvisionnement du pays.

Dans les 10 mesures dites "agricoles" il y a :

- Mesure A8 : Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones
- Mesure R15 : Élaborer un projet en faveur des circuits-courts dans la restauration
- Mesure R13 : Valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles
- Mesure R14 : Soutenir la couverture des fosses à purin
- Mesure R12 : Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles
- Mesure A3 : Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture
- Mesure A7 : Promouvoir et former à la préservation des sols
- Mesure R23 : Étudier le potentiel de captation du CO2 dans les sols agricoles
- Mesure R16 : Évaluer le potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine
- Mesure R17 : Informer, inciter et sensibiliser à une alimentation durable

L'ensemble de ces mesures correspond à un budget de CHF 3'805'000.00. À cela s'ajoute la mesure R2 qui ne concerne pas seulement l'agriculture mais qui traite de l'offensive photovoltaïque avec une subvention pour les installations sur grandes toitures (500 m² au moins).

Les mesures vont se mettre en place durant l'année 2023 et des informations devraient suivre prochainement pour les personnes intéressées. Pour rappel, la CNAV avait lancé une enquête afin de connaitre les projets photovoltaïques qui avaient avortés compte tenu de la distance ou du renforcement de lignes ainsi que les nouveaux projets de plus de 500 m². Nous allons prochainement avoir un entretien avec les deux groupes électriques ainsi que l'Etat de Neuchâtel et nous souhaiterions pouvoir reprendre ce point.

Nous restons bien entendu à disposition si vous souhaitez des compléments d'informations.

CNAV - Yann Huguelit



Clôture des maïs dans les zones sensibles

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par au maximum Fr. 275.- l'ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents dans le terrain.
- Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions restent réservées.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à la CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, fax 032 889 36 39, 🖃 cnav@ne.ch, **au plus tard à fin mai**.

Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
NOIII.	rienom.
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Nom et emplacement de la parcelle .	
Surface:	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Nom et emplacement de la parcelle .	
Surface :	Date de semis :
IDAN .	Nem de la hangue :
IBAN:	Nom de la banque :
Ou	
N°postal :	
·	
Date et signature :	

Cnav Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Offre de stage

Nous cherchons

Un(e) stagiaire

Afin de renforcer notre secrétariat, nous recherchons un(e) stagiaire à 100% pour une durée de 12 mois.

Vos missions:

- Gestion des tâches administratives du bureau
- Permanence téléphonique à nos clients
- Gestion du stock de matériel
- Soutien au secrétariat

Votre profil:

- Maitrise des outils informatiques et de communication
- Autonome, organisé(e), rigoureux(se) et polyvalent(e)
- Langue française
- Esprit d'équipe et aisance relationnelle
- Intérêt pour l'agriculture

Lieu de travail : Cernier

Nous nous réjouissons de pouvoir étudier votre offre. Veuillez sans attendre nous envoyer votre dossier accompagné des documents usuels, au plus tard jusqu'au 12 mai 2023, à l'adresse suivante :

CNAV, M. Yann Huguelit, Aurore 4, 2053 Cernier

Pour plus de renseignements, veuillez nous contacter au numéro de téléphone suivant 2 032 889 36 30.

Information

Pour information, nos bureaux seront fermés le **vendredi 19 mai 2023** (vendredi de l'Ascension).

ine.ch

Le LiDAR au service de la gestion forestière

Depuis 2001, le canton de Neuchâtel a été survolé 5 fois par un LiDAR : cette technologie permet de recréer en détail et en trois dimensions notre territoire. Ces données, complémentaires aux orthophotographies, offrent de nouveaux horizons dans la gestion forestière.

Plusieurs produits sont issus de ces données LiDAR, par exemple le modèle numérique de canopée (MNC) qui indique la hauteur de la végétation, et le modèle numérique de terrain (MNT) qui représente quant à lui le relief du sol. Ces données sont très utiles aux gestionnaires : la diversité structurelle des forêts et pâturages boisés – de l'arbre au buisson – se lit sur le MNC, de même que les tracés des engins forestiers sur le MNT.

En outre, la comparaison automatisée des différents MNC offre une vue détaillée sur l'évolution des surfaces boisées. Entre 2001 et 2022, ce sont plus de 20 ans d'accroissement ligneux et de récolte de bois qui sont désormais disponibles en tant que données précises de monitoring couvrant l'entier du canton à l'échelle du mètre.

Avec le développement technologique continu, la précision et les cas d'utilisation de ces données LiDAR sont clairement amenés à gagner encore en importance. Les nombreux défis posés à la gestion forestière, comme le changement climatique, pourront en bénéficier.

Pour en savoir plus : ces données sont librement consultables sur sitn.ne.ch, thème Altimétrie pour les MNT et thème Forêts pour les MNC et évolutions des MNC.

Bulletin d'information du service de la faune, des forêts et de la nature concernant le loup

Période du 1er au 31 mars 2023

1. Canton de Neuchâtel

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente dans le canton de Neuchâtel.

Un loup photographié le 26 mars sur les crêtes du Val-de-Ruz, et un canidé ressemblant à un loup filmé le 28 mars aux Petits Ponts avec quelque chose entre les crocs. La validation est impossible mais la présence d'un loup à cet endroit est plausible.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois)

Une attaque sur un mouton le 10 mars dans la commune de l'Abergement et 5 passages de loups sur deux pièges-photos proches de l'Auberson.

3. Canton du Jura

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente dans le canton du Jura. Aucune observation signalée.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente durant le mois de mars. Un loup photographié sur une proie sauvage dans la commune de Renan le 16 mars.

5. France voisine

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente durant le mois de mars. Nombreuses photos de loups par pièges-photos et nombreux indices de présences relevés.

Organisation de controles agricoles Bre de Plaurere 4 - 2013 Cembre Tel. 032 489 36 70 - Fea 032 889 36 39

Informations

Dossiers PER

Le délai de retour des dossiers PER fixé au 31 mars a été globalement bien respecté. Nous vous remercions pour votre ponctualité. Les retardataires ont été avisés par courrier mi-avril. En prévision d'un contrôle, une copie du dossier PER bouclé et signé doit être disponible sur votre exploitation. Prière de ne pas oublier d'y joindre les factures/bulletins de livraisons (ou copies) des engrais, fourrages, aliments concentrés et, en cas de dérogation pour l'achat de fourrage exceptionnel pour cause de sécheresse, la validation du SAGR. Ces documents seront demandés pour preuve lors du contrôle.

Contrôles d'été

Les contrôles PER et de l'hygiène dans la production primaire végétale débuteront courant du mois de mai et seront coordonnés avec les contrôles protection des eaux, PLVH, labels, ainsi que le contrôle des nouveaux programmes liés aux paiements directs pour les exploitants concernés (non-recours aux herbicides, non-recours aux PPh, couverture appropriée du sol, techniques culturales préservant le sol, etc.).

Une **liste des documents à préparer** en prévision des différents contrôles est disponible sous Limit https://www.cnav.ch/ANAPI/Documents-a-preparer. Vous trouverez également sur le site internet les informations relatives à chaque type/programme de contrôle https://www.cnav.ch/ANAPI.

Nous rappelons que le **carnet des prés** (zones herbagères) ou le **carnet des champs** (zones de cultures) sont des documents importants dans le cadre des PER. Les indications concernant le travail du sol, les dates de semis (cultures principales, dérobée, engrais vert, etc), les soins aux cultures, les dates de récolte (moisson, fauche, pâture, broyage), les rendements, ainsi que l'utilisation des engrais et des phytosanitaires (y compris traitement plante par plante) doivent y être enregistrées.

Lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'enregistrement des éléments suivants est exigé : nom du produit, **numéro W d'homologation**, date d'utilisation, quantité/ha, motif du traitement, seuil de tolérance, délais d'attente (exigé pour les contrôles de la production primaire).

Les carnets numériques sont aussi valables mais le contrôleur pourra au besoin demander d'imprimer les parcelles visitées.

Pour rappel, les principales nouveautés PER en vigueur en 2023 concernent la protection phytosanitaire :

- Liste des produits phytosanitaires (PPh) présentant un risque potentiel élevé pour les eaux → interdiction ou utilisation exceptionnelle sur autorisation (voir bulletin-info du mois de mars).
- Réservoir d'eau claire et système de rinçage pour les pulvérisateurs >400l, déclenchable sans descendre du tracteur. Le rinçage doit être effectué au champ.
- Mesures pour lutter contre la dérive et le ruissellement dans les cultures avec application de PPh (minimum 1 point "dérive" et 1 point "ruissellement")

Ainsi, un accent particulier sera mis sur l'utilisation et l'enregistrement des produits phytosanitaires lors des contrôles d'été. Pour le détail, le point 6 "Protection phytosanitaire" des règles techniques PER est à lire attentivement — https://www.cnav.ch/ANAPI/PER. Les modifications 2023 sont mises en évidences (en jaune).

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, il est vivement recommandé de remplir la fiche PER phytosanitaires qui servira de base aux contrôles PER et d'étudier attentivement les contraintes des produits utilisés sur votre exploitation. Cette préparation sera une aide appréciable pour vous et le contrôleur.

Attention: Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaires) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées.

Le contrôle des points dérive et ruissellement seront mis en route en 2023 mais sans réduction de paiements directs en cas de mesures manquantes contre la dérive et le ruissellement.

Les **analyses de sol** doivent être renouvelées au moins tous les 10 ans à l'exception des surfaces sur lesquelles la fumure est interdite, des prairies extensives, des prairies peu intensives, des pâturages permanents qui sont exemptés de cette obligation. Plusieurs parcelles adjacentes présentant des propriétés semblables du point de vue du sol et exploitées d'une façon analogue (cultures, fumure) peuvent être regroupées pour le prélèvement des échantillons.

Nous restons à disposition pour tous renseignements complémentaires et nous vous remercions pour votre bonne collaboration pour cette campagne PER.



Informe...

ANAPI – Florence Matthey

Caritas-Montagnards

Nous le savons par expérience : dans une situation extraordinaire, il ne faut pas grand-chose pour atteindre la limite de ses forces. Une reprise de ferme, un projet de construction, une grossesse, un accident, une maladie ou des dépenses supplémentaires après des intempéries peuvent modifier rapidement l'équilibre des forces en présence chez un agriculteur ou agricultrice de montagne. Parfois deux mains supplémentaires et une nouvelle énergie suffisent pour apporter le soulagement nécessaire.

Caritas-Montagnards propose des bénévoles engagés pour soutenir, dans les tâches du quotidien, des agriculteurs en détresse ou en surcharge : pour le ménage, les travaux à l'alpage ou à l'étable, des projets de construction ou encore pour la garde des enfants. Caritas-Montagnards propose des engagements individuels de semaine mais aussi des journées d'engagements d'entreprises avec 6 à 20 personnes. C'est vous qui déterminez selon vos besoins la durée de l'intervention et le type de travaux.

Comment cela fontionne ? Vous pouvez adresser votre demande sur
www.montagnards.ch. Après avoir discuté avec Caritas-Montagnards, votre demande est publiée sous forme anonyme contre une taxe unique. A partir de ce moment, des bénévoles s'inscrivent pour un engagement chez vous. Ils vous épaulent dans vos tâches et, en échange de leurs services, ils sont nourris et logés dans votre ferme ou à l'alpage.

Agrisano assurent les bénévoles Caritas contre les accidents avec notre assurance Globale.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions!

Mmes Laetitia Balossi, Christelle Biolley et Sarah Haussener ☎ 032 889 36 50

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum Rédaction : CNAV – conseil & formation Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier Parution 12 fois par année



Les Caves Ouvertes neuchâteloises approchent!

Rendez-vous les 12 et 13 mai pour les traditionnelles Caves Ouvertes du vignoble neuchâtelois. Réservez dès à présent votre billet en ligne sur www.cavesouvertesneuchatel.ch au prix de CHF 30.- et partez à la rencontre de 37 encaveurs! Possibilité également de réserver votre billet par téléphone au 032 889 42 16 ou par e-mail à \square nvt@ne.ch.

Les vignerons vous accueillent le vendredi 12 mai de 16h à 20h et le samedi 13 mai de 10h à 17h.

Un billet 4 avantages



La rencontre de 37 encaveurs



Les transports publics : Voyagez librement sur le réseau Onde Verte en transports publics durant les deux jours des Caves Ouvertes



Un bon "C'est Bon" d'une valeur de CHF 5.- *



Un bon de CHF 15.- valable chez nos encaveurs *

Scannez le QR code pour découvrir les détails des Caves Ouvertes neuchâteloises 2023 →



NVT



Journée portes ouvertes à la ferme

Les inscriptions pour la **Journée portes ouvertes à la ferme du dimanche 4 juin 2023** sont ouvertes.

Les exploitations agricoles intéressées à participer à cette manifestation sont invitées à s'inscrire — https://www.login.portailpaysanssuisses.ch/.

^{*}Valable uniquement durant la manifestation.